



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS DE CADRES SUPERIEURS : LA RÉFORME DES REGIONS PASSERA AUSSI PAR LA DGFIP...

À l'heure où le gouvernement vient de nommer les préfets préfigurateurs des futures grandes régions métropolitaines, force est de constater à 8 mois de l'échéance le mutisme de notre Direction Générale sur les incidences de cette réforme sur son organisation opérationnelle.

Certes, un groupe de travail s'est bien réuni le 24 mars mais celui-ci a débouché sur plus de questions que de réponses alors que dans le même temps, une note sur l'organisation cible des DRFIP/DDFIP sortait le 30 mars 2015 sans évoquer la problématique de la nouvelle organisation régionale ni l'évolution des périmètres de certaines de nos missions.

Cette note du 30 mars annonce une réduction cible de 20 % des effectifs de cadres supérieurs dans les DRFIP-DDFIP. Nous commenterons de manière plus précise cette note dès que les dotations cibles seront communiquées aux directions locales. Toutefois, il est évident que cette annonce d'un resserrement drastique des organigrammes va avoir des répercussions négatives sur les possibilités de promotions et de mutations des IP/AFIPA/AFIP et AGFIP.

Pour en revenir aux nouvelles régions, le SCSFIP a souhaité vous apporter son éclairage sur ce sujet qui est structurant pour notre réseau et pour le positionnement des cadres de la DGFIP.

En effet, la réforme territoriale va principalement impacter des emplois de cadres supérieurs suite à la concentration de missions régionales sur un nombre plus restreint de Directions.

Ainsi, il est fort probable que les missions de Contrôleur Budgétaire en Région (CBR) et de Responsable Régional de la Politique Immobilière de l'État (RRPIE) seront rapidement reformatées pour s'aligner sur les 13 préfectures de région.

Concernant les postes de CBR, il faut rappeler que ces postes font l'objet d'une répartition historique entre la DGFIP (emplois d'AFIP) et la Direction du Budget (DB) avec environ 12 postes chacun. Si les postes dévolus à la DB sont traditionnellement fléchés sur les régions à forts enjeux, avec la réduction de leur nombre, toutes les nouvelles régions seront à enjeux pour le pilotage déconcentré des dépenses de l'État.

Le SCSFIP demande donc le maintien de cette répartition des postes entre la DGFIP et la DB. À défaut, c'est une des fonctions dévolues aux AFIP qui disparaîtra en même temps qu'une douzaine d'emplois de ce grade.

Pour les postes de RRPIE, il faut que la DGFIP engage une réflexion immédiate quant aux nouvelles conditions d'exercice de cette mission dans des nouvelles régions très vastes lesquelles nécessiteront un renforcement de la coopération entre la région et les départements.

Pour tous les collègues AFIP et AGFIP occupant des postes de CBR ou de RRPIE actuellement en fonction dans des directions qui perdront leur caractère régional le 1^{er} janvier 2016, le SCSFIP demande :

**- la garantie du maintien à résidence sur des fonctions de niveau équivalent,
- la garantie pour les collègues récemment nommés sur ces fonctions de ne pas se voir opposer un délai de séjour trop court pour solliciter une mutation dès le prochain mouvement.**

Avec la nouvelle carte des régions, la question du nombre de délégations inter-régionales risque de se poser par la force des choses. En effet, dans le contexte de rationalisation de l'organisation de l'État, soyons pragmatiques, la DGFIP aura certainement des difficultés à justifier sur la durée le maintien de 9 délégations pour piloter 13 régions métropolitaines.

La DGFIP se doit d'annoncer en toute transparence et rapidement sa stratégie (ce n'est pas un mot tabou pour le SCSFIP) en la matière.

La Direction Générale a le devoir d'informer bien en amont les collègues IP, AFIPA et AFIP concernés de l'avenir des délégations. En effet, les collègues s'inscrivent dans des choix personnels et de carrières ; ils vivraient très difficilement le principe du fait accompli.

En tout état de cause, le SCSFIP exigerait également pour ces collègues l'application du principe du maintien à résidence à la DDFIP siège de l'actuelle délégation.

Corollaire du sujet des délégations inter-régionales, **la Direction Générale doit officiellement affirmer que la réforme régionale n'aura aucun impact sur l'implantation territoriale des DIRCOFI.**

La nouvelle carte des régions va entraîner de facto la création de super paieries régionales lesquelles vont suivre l'exécution de plus de 25 milliards d'euros de dépenses et recettes locales soit en moyenne près de 2 milliards par structure.

Il est évident que les 13 futurs présidents de région vont devenir des ordonnateurs de premier plan avec une puissance financière qui dépassera de loin celle de certains ministres pourtant dotés de comptes ministériels de niveau AGFIP.

En outre, la phase de préparation de la fusion des budgets des régions va s'avérer cruciale pour le futur fonctionnement de nos paieries régionales lesquelles seront au mieux la vitrine de notre savoir-faire ou au pire, la traduction de notre incapacité à nous adapter à une réforme de fond de l'organisation administrative de notre pays.

Avant le 1^{er} janvier 2016, les problèmes sont et seront nombreux à régler au regard notamment de la diversité de fonctionnement des services des conseils régionaux appelés à fusionner.

Le SCSFIP demande donc la nomination rapide d'AFIP/AFIPA payeurs régionaux préfigurateurs qui dans un premier temps auront la mission de préparer dans les nouvelles régions la mise en place, en lien avec différents services ordonnateurs, du futur grand budget régional et les conditions de son exécution par nos services. Dans un second temps, les collègues AFIP/AFIPA seront appelés à devenir les payeurs régionaux en titre.

Il ne s'agit pas ici d'une question de captage de quelques postes comptables mais d'adaptation du niveau de représentation et d'expertise de la DGFIP au regard des enjeux et de l'importance des ordonnateurs.

Cette proposition du SCSFIP est tout à fait réaliste et stratégique pour la DGFIP.

À cet effet, les actuels titulaires de ces postes devront bien évidemment bénéficier de toutes les garanties mises en œuvre dans le cadre des fusions de postes comptables.

La réforme de l'organisation régionale n'est pas anodine dans le paysage administratif de notre pays et influera sur le fonctionnement de notre Direction.

Face à une telle réforme, la mission d'une Direction Générale serait (nous sommes obligés de parler au conditionnel) de mettre en œuvre un minimum de réflexions et de communication au profit de tous ses agents qui sont aussi des citoyens, a fortiori quand il a été proclamé que la DGFIP se trouvait « *au cœur de la république* ».